

28 mai 1872

Canada désire en faire partie, à maintenir les liens qui l'unissent à ses colonies. Si nous retournons dans le passé et que nous nous rappelons tout ce qu'a fait la Grande-Bretagne pour ses colonies, si nous tenons compte des nombreux avantages que leur a procurés leurs liens avec la Grande-Bretagne, nous ne devons pas hésiter à faire les sacrifices que l'Angleterre juge nécessaires. Nous avons entendu l'argument selon lequel en adoptant ce bill nous céditions des droits souverains sans compensation adéquate, en ce sens que nous sacrifions les pêcheries et la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Laurent, j'estime que la question a été vidée. De nombreux intervenants ont démontré que cette concession ne signifie pas grand-chose; par ailleurs, nous devons essayer de promouvoir notre propre commerce en encourageant les Américains à utiliser nos canaux. En ce qui concerne les pêcheries, en cas de doute, il n'y a qu'à écouter ceux qui sont les plus touchés par la mesure. Comme je ne pouvais malheureusement pas être présent avant aujourd'hui, et que j'étais naturellement désireux de suivre le débat sur cette grande question, j'ai lu le compte rendu des débats avec beaucoup d'intérêt. Or, il me semble, d'après les arguments présentés par les sénateurs qui comprennent bien la question, que la région de la Puissance la plus directement touchée par cette loi en retire des avantages certains. On a prétendu que les intérêts de l'Ontario avaient été sacrifiés avec la cession d'un des outils qui devaient servir à obtenir la réciprocité. J'ai toujours cru que les États-Unis, lorsqu'ils avaient décidé d'abroger le Traité, avaient été motivés dans une large mesure par la perception qu'ils avaient de ce pays. Je pense que cette mesure, loin d'empêcher la complète réciprocité, risque d'avoir l'effet tout à fait contraire. Il ne fait aucun doute que les droits sur les pêcheries ont suscité beaucoup de controverse et d'irritation. Tant et aussi longtemps que nous exerçons dûment nos droits, nous devrions pouvoir en jouir. Par ailleurs, je pense

que l'adoption de ce bill et l'application des dispositions du Traité ne peuvent qu'améliorer nos rapports avec les États-Unis et les amener ultimement à accepter la réciprocité totale. On a beaucoup insisté sur les revendications découlant des incursions des Fenians, on a fait valoir que nous faisons fi de notre honneur pour des considérations pécuniaires, que nous ne devons pas accepter de compensation pour de tels torts. J'ai toujours pensé, quant à moi, que tant et aussi longtemps que nous étions sujets de l'Empire britannique, il appartenait aux autorités impériales de régler ce genre d'affaire; si ces dernières n'ont pas jugé approprié dans les circonstances de faire valoir ces revendications, le Canada n'a pas à en rougir. S'il y est attaché un déshonneur quelconque, c'est le Gouvernement impérial qui doit l'assumer parce qu'il en est seul responsable. Si le gouvernement impérial, dans l'intérêt de la paix, a décidé de ne pas insister sur ces revendications, c'est lui qui porte le poids de sa décision et non pas le Canada. En ce qui me concerne, je ne vois aucune atteinte à notre honneur national à ce que ce soit l'Angleterre qui choisisse de nous rembourser pour les pertes que nous avons subies. Pour toutes ces raisons et d'autres encore, dont je fais grâce à la Chambre, je vote avec le plus grand plaisir pour la deuxième lecture du bill à l'étude.

L'hon. M. GIRARD prend ensuite la parole en français et signale le désir de la population du Manitoba de voir la paix assurée à la Puissance, de façon à ce qu'elle puisse poursuivre dans la voie de la prospérité. Il révèle son intention de voter pour la mesure.

La question de l'adoption du bill en deuxième lecture étant posée, elle est résolue dans l'affirmative et le bill est alors lu une deuxième fois.

La séance est levée.